



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 23 juin, à dix-neuf heures,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 15 juin 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (05): Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

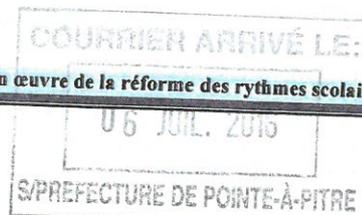
Etaient absents (06): Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N°07-02-2016 : nouveaux horaires des écoles – mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.



Délibération n°07-02-2016
Nouveaux horaires des écoles – mise en œuvre des rythmes scolaire.

Dans le cadre du Projet Educatif du Territoire (PEDT) mis en place depuis 2 ans sur le territoire, une réflexion relative à l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires et des objectifs pédagogiques poursuivis a été menée. Il en ressort la nécessité de modifier les horaires des activités proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la délibération n°08-06-2014 du 17 juillet 2014 validant le projet éducatif du territoire,

Considérant la nécessité de modifier les horaires des activités proposées,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'organiser les horaires d'enseignements au sein des écoles communales comme suit :

JOURS	HORAIRES DU MATIN	HORAIRES DU SOIR
LUNDI	8 H – 11 H 30	13 H 30 – 16 H00
MARDI	8 H – 11 H 30	13 H 30 – 16 H00
MERCREDI	8 H – 11 H	
JEUDI	8 H – 11 H	13 H 00 – 16 H00 (NAP)
VENDREDI	8 H – 11 H 30	13 H 30 – 16 H00

Article 2 : D'autoriser le Maire à entamer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Recteur d'Académie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-l'Eau, le 27 juin 2016,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 06 juillet 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 06 juillet 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

